## Inscription d'un enfant de moins de 3 ans

Les enfants ayant 2 ans accomplis à la date de rentrée peuvent être inscrits en mairie pour la rentrée scolaire 2011. Toutefois l'admission qui relève de l'Education Nationale n'est possible et effective qu'en fonction des capacités d'accueil de l'école choisie. Les enfants de 3 ans et plus sont accueillis prioritairement.

Les enfants qui auront 2 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, pourront être inscrits en mairie jusqu'au 31 décembre. Leur admission à l'école sera également faite en fonction des places disponibles.

## Inscription à l'école Jacquard en classes bilingues français/breton ou à l'école Freinet

L'inscription de votre enfant dans ces établissements qui offrent un enseignement particulier se fait également dans votre mairie de quartier et selon les mêmes modalités. Toutefois, il n'est pas nécessaire de résider près de l'école : tous les enfants peuvent y être admis en fonction des places disponibles.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser :

- à l'école Jacquard, 11 rue Jacquard pour l'enseignement bilingue français/breton
- à l'école Freinet, 6 rue d'Avranches pour la pédagogie Freinet. Compte tenu des capacités d'accueil de cette école, l'inscription des nouveaux élèves se fait dans un premier temps auprès du directeur de l'école qui transmet ensuite les demandes à la mairie.

RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012



## HORAIRES MAIRIES

**MAIRIE CENTRALE**
- de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- de 9h à 12 h le samedi

(horaires d'été, du 1er juillet au 31 août, de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi)

**MAIRIES DE QUARTIER**
- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- de 9h à 12 h le samedi

(horaires d'été, du 1er juillet au 31 août, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi)


**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**
Ville de Brest - Direction de L'Enfance
Service Vie des écoles et patrimoine
02 98 00 88 64


les écoles publiques brestoises




# ÉCOLES PUBLIQUES
## MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
# INSCRIPTIONS
## MODE D'EMPLOI



RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012

# RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012

**Dès le 7 mars vous pouvez inscrire votre enfant dans une école publique brestoise pour la rentrée scolaire de septembre 2011.**

**Les démarches sont simples et se font auprès de votre mairie de quartier ou à la mairie centrale.**

**Muni du certificat d'inscription qui sera délivré par la mairie, vous serez invité à prendre contact avec la directrice ou le directeur de l'école qui procèdera à l'admission de l'élève.**

## Quels enfants sont concernés ?

- les enfants n'ayant jamais été scolarisés
- les enfants venant d'une autre commune et qui feront leur première rentrée scolaire à Brest (voir ci-après).
- les élèves changeant d'école sur Brest, qu'ils aient déjà été scolarisés dans une autre école publique ou une école privée de la ville

## Quels documents fournir ?

- le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant
- un justificatif de votre domicile
- un certificat de radiation de l'ancienne école, si votre enfant est déjà scolarisé

## Passage de l'école maternelle à l'école élémentaire

Vous n'avez aucune démarche à accomplir, pour le passage de votre enfant de la maternelle au cours préparatoire, s'il poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire brestois. L'admission est gérée directement par les directions d'écoles.

Aucune démarche en mairie n'est nécessaire non plus pour les élèves passant de grande section maternelle en CP, et actuellement scolarisés dans les établissements suivants : Bugeaud/Guérin, Lyon/Algésiras, Desnos/Rostand, qui sont considérés comme des groupes scolaires.

Si une dérogation a été obtenue pour l'entrée en maternelle, une nouvelle demande devra être effectuée lors de l'entrée au CP si celle-ci est souhaitée dans le même groupe scolaire.

## Les périmètres scolaires à Brest

A Brest, les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école de leur choix. Il existe cependant des mesures particulières pour certaines écoles afin d'assurer l'équilibre des effectifs et garantir une mixité sociale.

Ecoles dotées d'un périmètre scolaire :

- quartier Centre ville : Bugeaud, Guérin, Macé, Sanquer.
- quartier de Saint Marc : Forestou, Kerhoas, Kérisbian.
- quartier de Lambézellec : Kérinou, Rostand, Desnos.
- quartier de l'Europe : Jacquard (sauf les classes bilingues français/breton), Kerbernard, Kérichen.
- quartier Quatre Moulins : Quatre Moulins,
- quartier Saint Pierre : Eluard, Kérargaouyat, Prévert, Questel.

Il existe également un périmètre commun aux écoles Kérangoff, Quéliverzan, La Pointe et Vauban avec la possibilité de choix entre ces écoles.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'une de ces écoles bien que domicilié hors de son périmètre, vous devez demander une dérogation lors de votre démarche d'inscription en mairie.

Votre demande doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives.

La dérogation est accordée ou refusée par le Maire après avis de la Commission Consultative des Inscriptions Scolaires composée de représentants de la ville, de l'Education Nationale et des parents d'élèves.

Une dérogation de plein droit est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire.

## Inscription d'un élève non domicilié à Brest

- Si vous n'habitez pas Brest, et que vous souhaitez toutefois inscrire votre enfant dans une école publique brestoise, vous devez en faire la demande en mairie.
- Si l'école demandée est dotée d'un périmètre, vous devez en outre faire une demande de dérogation.
- Dans tous les cas, l'admission à l'école souhaitée se fera dans la limite des places disponibles.